



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Meilleurs ouvriers de France

Question écrite n° 7670

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale concernant le concours du Meilleur ouvrier de France (MOF). Le comité d'organisation des expositions du travail (COET)-MOF a pour mission d'organiser le concours « Un des meilleurs ouvriers de France » sous l'égide du ministère de l'éducation nationale. Le diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France » est, depuis 2001, un diplôme d'État de niveau III. Il est délivré par le ministère de l'éducation nationale. Il semblerait que des dysfonctionnements autour de ce concours aient cristallisé un certain mécontentement et une profonde inquiétude. Un mouvement, le Mouvement des ouvriers en colère prend de l'ampleur de jour en jour. Il reproche à l'association COET-MOF, une tendance à la banalisation du titre qui a toujours eu pour vocation de promouvoir l'excellence. Ils se regrouperont le 17 avril 2018 pour faire entendre leurs revendications, et plus particulièrement concernant la gouvernance de l'association COET-MOF ainsi que des partenariats privés. Les meilleurs ouvriers de France contribuant largement au rayonnement international de la France, il souhaite recueillir son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attentif à la qualité du diplôme "Un des meilleurs ouvriers de France", dont il est responsable et garant. La recherche commune, publique-privée, de la démonstration de l'excellence professionnelle a conduit l'éducation nationale à mettre en oeuvre pour ce diplôme une réglementation atypique en matière d'examen diplômant et un mode d'organisation privilégiant l'initiative des professionnels. Ainsi, la réglementation inscrite aux articles D. 338-9 à D. 338-22 du code de l'éducation et dans le décret no 2001-599 du 5 juillet 2001, portant règlement général du diplôme "un des meilleurs ouvriers de France", réserve la place principale dans cet examen aux professionnels pour la conception des sujets et dans les jurys. Le jury peut compter jusqu'à 50 % de meilleurs ouvriers de France. Pour cette session, 750 meilleurs ouvriers de France ont été nommés dans les différents jurys. La plus grande liberté, sous le contrôle du jury général, est laissée aux classes de métiers pour la forme des épreuves, les choix de sujets et les niveaux attendus que ce soit en termes de qualification, lorsque cette modalité existe ou en termes de réussite aux épreuves finales. Pour cette session, le comité d'organisation dont la dernière forme juridique est le COET-MOF (comité d'organisation des expositions du travail), depuis 1961, continue d'oeuvrer avec les professionnels et les organisations les représentant. Pour autant, les fédérations professionnelles sont des partenaires et non les organisateurs des épreuves, rôle dévolu au COET-MOF. C'est cette répartition des rôles que le COET-MOF a souhaité rappeler ce qui a occasionné quelques incompréhensions de certaines fédérations et l'hostilité de quelques personnalités, dont le rassemblement du 17 avril 2018 est l'écho. Le COET-MOF en accord avec sa tutelle ministérielle, loin d'exclure les organisations professionnelles a souhaité reprendre avec celles-ci une coopération plus rationnelle dans le cadre organisationnel et juridique imparti, constituant un équilibre entre respect des règles applicables aux candidats aux diplômes de l'éducation nationale et recherche, toujours renouvelée, d'une définition de l'excellence professionnelle dans plus de deux cents métiers.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7670

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3426

Réponse publiée au JO le : [14 août 2018](#), page 7385